







SPECTACLES DU 22 JUILLET.

FRANÇAIS. — Le Chevalier à la mode, l'Ecole des Maris. OPÉRA-COMIQUE. — Haydée. VAUVILLÉ. — Le Chevalier Coquet, les Filles de marbre. VAIRIÈTES. — Les Mystères de l'été, les Deux Marguerites. GYMNASSE. — Folies d'Espagne, Maurice.

PALAIS-ROYAL. — La Chasse aux corbeaux, Sir John Esbrouff. PORTE-SAINT-MARTIN. — L'Honneur de la maison. AMBIGU. — Le Ciel et l'Enfer, Elvire. GAITÉ. — Jenny l'Ouvrière, Latude. CIRQUE DE L'IMPERATRICE (Ch.-Elysées). — Soirées équestres. COMTE. — Les Trois bossus, la Menteuse, Fantasmagorie.

FOLIES. — Cadet Roussel, Deux amoureux, Faute de mieux, Dégagements. — Les Moutons de Panurge. THÉÂTRE DU LUXEMBOURG. — Croque-Poule, Lune de miel. SALLE BARTHÉLEMY. — Grand panorama de l'Amérique du Nord. Tous les soirs à huit heures. HIPPODROME. — Les mardis, jeudis, samedis, dimanches.

ARÈNES IMPÉRIALES. — Les dimanches et lundis, fêtes équestres et mimiques. JARDIN MAÏLE. — Soirées dansantes les mardis, jeudis, samedis, dimanches. CHATEAU DES FLEURS. — Les lundis, mercredis, vendredis et dimanches.

Cession de fonds.

Etude de M<sup>e</sup> Oscar MOREAU, avoué à Paris, rue Laflitte, 7. Par conventions verbales des 4 mai et 17 juin 1853, M. le baron Michel DE SAINT-ALBIN, propriétaire, demeurant à Paris, rue Taibout, 37, a cédé à M. Auguste BROISE, maître d'hôtel, demeurant à Lyon; 2<sup>e</sup> M. Henri Joseph BROISE, aussi maître d'hôtel à Lyon, le fonds d'hôtel garni connu sous le nom de Grand Hôtel d'Orléans, et situé à Paris, rue Richelieu, 17, moyennant le prix convenu entre les parties. Les oppositions seront reçues en l'étude de M<sup>e</sup> Oscar Moreau, avoué à Paris, rue Laflitte, 7. Signé: BROISE. (1086)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE, A PARIS.

ADJUDICATION DE FOURNITURES. Adjudication, le mardi 2 août 1853, à une heure précise, dans l'une des salles de l'administration, rue Neuve-Notre-Dame, 2. Au rabais et sur soumissions cachetées, De la fourniture de 30,000 kilogrammes de lins

en branches de Flandres, nécessaire au service de la filature de l'administration pendant les six derniers mois de 1853. Cette fourniture est divisée en cinq lots de 10,000 kilogrammes chacun. Et aux enchères et sur soumissions cachetées, De la vente des étoupes de lin courtes, provenant et à provenir du sérageage de la filature pendant les trois derniers trimestres de 1853, environ 12,000 kilogrammes. Les demandes d'admission à concourir à cette adjudication devront être déposées au secrétariat de l'administration, rue Neuve-Notre-Dame, 2, le lundi 25 juillet 1853, avant quatre heures du soir. Il sera donné communication du cahier des charges et échantillons au même secrétariat, tous les jours (les dimanches et fêtes exceptés), depuis dix heures jusqu'à trois. Le secrétaire-général, Signé: L. DUBOST. (1069)

HABITATION A LA MARTINIQUE

Etude de M<sup>e</sup> LACROIX, avoué à Paris, rue de Choiseul, 21. Vente, le 3 août 1853, en l'audience des criées du Tribunal de la Seine, De l'HABITATION SPOUTOUBNE, sise à la Trinité, arrondissement de Saint-Pierre (Martinique). Mise à prix: 50,000 fr. S'adresser à M<sup>e</sup> LACROIX et Maës, avoués à Paris. (1083)

CHAMBRES ET ETUDES DE NOTAIRES.

FERME DE LA VEAU (SEINE-ET-MARNE). Etude de M<sup>e</sup> GILLIARD, avoué à Fontainebleau. Vente par adjudication judiciaire, en l'étude de M<sup>e</sup> DAMOYE, notaire à Nemours, le 31 juillet 1853, de la FERME DE LA VEAU, située à Fay, près Nemours (Seine-et-Marne), contenant environ 40 hectares, louée 2,000 fr. Mise à prix: 40,000 fr. (1044)

A CEDER

Une Etude de notaire dans un chef-lieu d'arrondissement, sur la ligne de l'un des chemins de fer de Paris, à trois heures de distance de la capitale. Produits annuels: 22 à 25,000 fr. Les plus grandes facilités seront accordées pour le paiement du prix. S'adresser à l'administration du Journal des Notaires et des Avocats, rue des Saints Pères, 52, à Paris. (10685)

ON DEMANDE un associé et 23,000 fr. brevet d'invention. Les produits de toute première nécessité sont vendus à l'avance; les bénéfices sont de 100 p. 0/0. La fabrique est en pleine activité. S'adresser franco à MM. Estibal et fils, fermiers d'annonces, 6, place de la Bourse, à Paris. (10709)

A VENDRE à 3/0 du produit net, château et dépendances dans la vallée d'Eure. Belle propriété de rapport et d'agrément, traversée par la rivière d'Eure, 19 hectares de terres de 1<sup>re</sup> classe, bois, prés, pâturage. S'adresser sur les lieux, au château de Croisy, près Pacy-sur-Eure, et à MM. Estibal et fils, place de la Bourse, 6. (10575)

POMMADE FONDANTE

guérit: engorgement, gonflement, douleur, dartre, glande, abcès. — P. Richard, ph., 16, r. Taranne. (40717)

Advertisement for DENTIFRICES LAROZE, including a list of products and a portrait of a man.

Chez VIDECOQ, libraire de la Cour de cassation, 1, rue Nufflot, près le Panthéon. — Choix de livres de droit neufs et d'occasion. Facilité de paiement. Le Catalogue est envoyé gratis à qui le demande par lettre affranchie.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire, pour l'année 1853, dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, LE DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

Ventes mobilières.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 2. Le 23 juillet. Consistant en fauteuil, table, chaises, bureau, pendule, etc. Consistant en tables, chaises, fauteuils, guéridon, etc. (1087)

SOCIÉTÉS.

D'un acte reçu par M<sup>e</sup> Henri Merlan et son collègue, notaires à Paris, le sept juillet mil huit cent cinquante-trois, enregistré, et les statuts d'une société ayant pour objet l'exploitation d'un nouveau système de pianos, connus sous le nom de Pianos-Sax. Article 1<sup>er</sup>. Il est formé une société en nom collectif entre M. Charles SAX père, fabricant d'instruments de musique, rue Saint-Georges, 50, et M. Charles TETARD, demeurant à Paris, rue Notre-Dame-des-Victoires, comme directeurs-gérants, d'une part. Et les personnes qui voudront prendre les actions dont il sera fait après parité, lesquelles personnes ne seront que simples commanditaires, d'autre part.

transférés. La raison sociale est VILLE, DARRAN et C<sup>o</sup>. Société en commandite simple. Le gérant de la compagnie, KÉRÉGUEN et C<sup>o</sup>. (2247)

Par un acte sous signature privée, passé à Paris le dix-huit juillet mil huit cent cinquante-trois, enregistré, M. Alexandre CABANIS, négociant, demeurant à Paris, rue de la Banque, 18, et M. Jean-François YARDIN-MILLORE, négociant, demeurant à Paris, rue Laflitte, 46, ont formé entre eux une société de commerce en nom collectif sous la raison sociale A. CABANIS et C<sup>o</sup>, pour la fabrication et la vente de plumes et des fleurs artificielles.

entre M. Charles SAX père et M. Charles TETARD. Article 2. La société sera désignée sous le nom de Société des Pianos-Sax. La raison sociale est: C. SAX et C<sup>o</sup>. Le siège de la société est fixé à Paris, rue Notre-Dame-des-Victoires, 44, et pourra être transféré sur tout autre lieu, sans qu'il y ait besoin de ratification.

entre M. Charles SAX père et M. Charles TETARD. Article 4. La société a pour objet: l'exploitation sur les bases indiquées des brevets d'invention pris en France par M. SAX père le douze janvier mil huit cent cinquante-deux, ayant pour objet un nouveau système de pianos y désignés, et dont M. SAX et Ch. TETARD concèdent et transportent à la société en toute propriété, pour toute sa durée et toute la France, dans toutes les modifications, améliorations, perfectionnements ou additions qu'ils pourront apporter au dit brevet.

entre M. Charles SAX père et M. Charles TETARD. Article 5. Les échanges et fabrications de pianos ordinaires; 2<sup>e</sup> La location de pianos neufs ou vieux; 3<sup>e</sup> Et, par extension, elles ont pour objet l'exploitation de tous autres brevets d'invention, de nature à rapporter de nouveaux bénéfices à l'industrie de la fabrication de pianos primitivement existants, et dont la réunion aurait pu être une source d'augmentation et de développements nouveaux.

entre M. Charles SAX père et M. Charles TETARD. Article 6. A partir du jour où cinq cent actions seront émises, et la société pourra être constituée, et cette constitution sera constatée par une délibération ad hoc, cette constitution sera constatée par une délibération ad hoc.

entre M. Charles SAX père et M. Charles TETARD. Article 7. La durée de la société sera pour tout le temps du brevet, et expirera par conséquent le dix-sept mars mil huit cent cinquante-neuf.

entre M. Charles SAX père et M. Charles TETARD. Article 8. Le capital social est fixé à la somme de trois millions de francs, représentée par trois mille actions de mille francs chacune.

entre M. Charles SAX père et M. Charles TETARD. Article 9. Les actions de la société seront émises par tirage au sort, et la répartition sera faite par tirage au sort.

entre M. Charles SAX père et M. Charles TETARD. Article 10. Les actions de la société seront émises par tirage au sort, et la répartition sera faite par tirage au sort.

entre M. Charles SAX père et M. Charles TETARD. Article 11. Les actions de la société seront émises par tirage au sort, et la répartition sera faite par tirage au sort.

entre M. Charles SAX père et M. Charles TETARD. Article 12. Les actions de la société seront émises par tirage au sort, et la répartition sera faite par tirage au sort.

entre M. Charles SAX père et M. Charles TETARD. Article 13. Les actions de la société seront émises par tirage au sort, et la répartition sera faite par tirage au sort.

entre M. Charles SAX père et M. Charles TETARD. Article 14. Les actions de la société seront émises par tirage au sort, et la répartition sera faite par tirage au sort.

entre M. Charles SAX père et M. Charles TETARD. Article 15. Les actions de la société seront émises par tirage au sort, et la répartition sera faite par tirage au sort.

entre M. Charles SAX père et M. Charles TETARD. Article 16. Les actions de la société seront émises par tirage au sort, et la répartition sera faite par tirage au sort.

entre M. Charles SAX père et M. Charles TETARD. Article 17. Les actions de la société seront émises par tirage au sort, et la répartition sera faite par tirage au sort.

entre M. Charles SAX père et M. Charles TETARD. Article 18. Les actions de la société seront émises par tirage au sort, et la répartition sera faite par tirage au sort.

entre M. Charles SAX père et M. Charles TETARD. Article 19. Les actions de la société seront émises par tirage au sort, et la répartition sera faite par tirage au sort.

entre M. Charles SAX père et M. Charles TETARD. Article 20. Les actions de la société seront émises par tirage au sort, et la répartition sera faite par tirage au sort.

entre M. Charles SAX père et M. Charles TETARD. Article 21. Les actions de la société seront émises par tirage au sort, et la répartition sera faite par tirage au sort.

entre M. Charles SAX père et M. Charles TETARD. Article 22. Les actions de la société seront émises par tirage au sort, et la répartition sera faite par tirage au sort.

entre M. Charles SAX père et M. Charles TETARD. Article 23. Les actions de la société seront émises par tirage au sort, et la répartition sera faite par tirage au sort.

entre M. Charles SAX père et M. Charles TETARD. Article 24. Les actions de la société seront émises par tirage au sort, et la répartition sera faite par tirage au sort.

entre M. Charles SAX père et M. Charles TETARD. Article 25. Les actions de la société seront émises par tirage au sort, et la répartition sera faite par tirage au sort.

entre M. Charles SAX père et M. Charles TETARD. Article 26. Les actions de la société seront émises par tirage au sort, et la répartition sera faite par tirage au sort.

entre M. Charles SAX père et M. Charles TETARD. Article 27. Les actions de la société seront émises par tirage au sort, et la répartition sera faite par tirage au sort.

entre M. Charles SAX père et M. Charles TETARD. Article 28. Les actions de la société seront émises par tirage au sort, et la répartition sera faite par tirage au sort.

entre M. Charles SAX père et M. Charles TETARD. Article 29. Les actions de la société seront émises par tirage au sort, et la répartition sera faite par tirage au sort.

entre M. Charles SAX père et M. Charles TETARD. Article 30. Les actions de la société seront émises par tirage au sort, et la répartition sera faite par tirage au sort.

entre M. Charles SAX père et M. Charles TETARD. Article 31. Les actions de la société seront émises par tirage au sort, et la répartition sera faite par tirage au sort.

entre M. Charles SAX père et M. Charles TETARD. Article 32. Les actions de la société seront émises par tirage au sort, et la répartition sera faite par tirage au sort.

entre M. Charles SAX père et M. Charles TETARD. Article 33. Les actions de la société seront émises par tirage au sort, et la répartition sera faite par tirage au sort.

entre M. Charles SAX père et M. Charles TETARD. Article 34. Les actions de la société seront émises par tirage au sort, et la répartition sera faite par tirage au sort.

entre M. Charles SAX père et M. Charles TETARD. Article 35. Les actions de la société seront émises par tirage au sort, et la répartition sera faite par tirage au sort.

entre M. Charles SAX père et M. Charles TETARD. Article 36. Les actions de la société seront émises par tirage au sort, et la répartition sera faite par tirage au sort.

entre M. Charles SAX père et M. Charles TETARD. Article 37. Les actions de la société seront émises par tirage au sort, et la répartition sera faite par tirage au sort.

entre M. Charles SAX père et M. Charles TETARD. Article 38. Les actions de la société seront émises par tirage au sort, et la répartition sera faite par tirage au sort.